

RAPPORT FINAL DE LA SIXIEME REUNION REGIONALE DE PROMOTION DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Alger, Algérie, 5-6 janvier 2005

La *Sixième réunion régionale de promotion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* s'est tenue à Alger, du 5 au 6 janvier 2005, en présence des représentants des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Comores, Égypte, Émirats Arabes Unis, France, Grèce, Guinée Equatoriale, Irak, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne, République Islamique d'Iran.

I. Session d'ouverture :

La Ministre de la culture, Mme Khalida Toumi, a inauguré par un discours d'ouverture la *Sixième réunion régionale de promotion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Elle a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la diversité culturelle comme une exigence démocratique. Elle a également fait mention de la nécessité de donner un visage humain à la mondialisation par le biais d'une coopération internationale accrue en la matière.

Le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura, a par la suite pris la parole, en soulignant, en premier lieu, l'action de l'Algérie en faveur du patrimoine culturel immatériel qu'il a remerciée pour être devenue le premier Etat contractant à la Convention. Il a également remercié M. le Président Mohammed Bedjaoui pour son rôle majeur dans le processus d'élaboration de la Convention en tant que Président du groupe d'experts intergouvernementaux. Il a aussi fait mention des diverses réunions régionales de promotion de la Convention organisées par l'UNESCO ainsi que des fonds prévus dans le budget de l'Organisation afin de mettre en place le Secrétariat de la Convention.

M. l'Ambassadeur Jalali, Délégué permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'UNESCO, a remercié les autorités algériennes d'avoir organisé la présente réunion et a évoqué dans son discours l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

II. Election du Bureau :

Sur proposition de l'Égypte, les Etats ci-après ont été élus comme membres du Bureau : Algérie (Présidence), République islamique d'Iran (Vice-présidence), Grèce (Rapporteur).

Les délégués de la République arabe syrienne et de la Guinée Equatoriale ont été désignés comme Présidents d'honneur de la réunion.

III. Première session :

M. Mohammed Bedjaoui, Président du Conseil constitutionnel algérien, a rendu hommage à l'œuvre de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui constitue l'expression vivante de l'identité de chaque peuple. Dans ce contexte, il a souligné les efforts et le dévouement du Directeur général de l'UNESCO en vue de l'adoption de la Convention et a remercié tout particulièrement le gouvernement japonais pour sa généreuse contribution auprès de l'UNESCO en faveur du patrimoine culturel immatériel.

Par la suite, M. Riëks Smeets, Chef de la Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO, a présenté la définition du patrimoine culturel immatériel élaborée aux fins de la Convention, ainsi que les domaines de manifestation de ce patrimoine énumérés dans la Convention. Il a ensuite souligné le rôle des communautés détentrices du patrimoine culturel immatériel, l'obligation des Etats Parties à la Convention de dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, ainsi que les liens et les différences entre les patrimoines matériel et immatériel.

IV. Deuxième session :

M. Smeets a parlé de l'impact, jusqu'à présent, et de l'avenir du programme de la Proclamation des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Il a cité l'article 31 de la Convention qui dispose, qu'après l'entrée en vigueur de celle-ci, il n'y aura plus de proclamation et que les chefs-d'œuvre déjà proclamés se trouvant sur le territoire des Etats parties à la Convention seront intégrés dans la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue dans l'article 16 de la Convention.

M. Sid Ahmed Baghli, chargé des affaires culturelles de la Délégation permanente d'Algérie auprès de l'UNESCO, a consacré son discours à l'importance de la Convention de 2003 et de son entrée en vigueur. Il a également mentionné les Etats ayant adopté une législation nationale afin de sauvegarder le patrimoine immatériel.

M. Guido Carducci, Chef de la Section des normes internationales de l'UNESCO, a présenté les aspects juridiques de la Convention de 2003. Il a rappelé la Recommandation de 1989 et ses faibles résultats, principalement dus à son caractère non contraignant (*soft law*). En passant à la Convention de 2003, il a souligné notamment sa signification, comblant une lacune des Conventions UNESCO jusqu'alors concentrées sur le patrimoine matériel (de 1954, 1970, 1972, 2001), la définition du patrimoine immatériel qui exige une conformité aux instruments normatifs relatifs aux droits de l'homme et le régime de sauvegarde du patrimoine immatériel aux niveaux interne et international.

Ces discours ont été suivis de séances de débats au cours desquelles de nombreux délégués et experts ont pris la parole, ce qui a permis un échange fécond de points de vue sur les sujets abordés.

V. Troisième session

Les délégués des Etats ci-après ont présenté des exposés sur l'état de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national : Jordanie, Italie, Egypte, Grèce, République arabe syrienne, Royaume du Maroc, Mauritanie, Algérie, France, Comores, Irak, Liban, Oman, Emirats arabes unis, Guinée équatoriale et la République islamique d'Iran. La

plupart de ces délégations se sont exprimées en faveur de l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, de la Convention.

Sont déjà parties contractantes à la Convention les sept Etats ci-après : Algérie, Maurice, Japon, Gabon, Panama, Chine, République Centrafricaine et République Arabe Syrienne.

VI. Conclusion

Les participants ont adopté la Déclaration d'Alger sur la promotion de la *Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* qui contient un certain nombre de recommandations à l'égard des Etats et de l'UNESCO. Cette Déclaration invite notamment les Etats membres de l'UNESCO à devenir Parties à celle-ci. Le texte de la Déclaration d'Alger figure en annexe du présent Rapport.

Le discours de clôture de la réunion a été prononcé par M. Mohamed Ould Khattar, Spécialiste du programme culture du Bureau de l'UNESCO à Rabat.

La délégation du Liban a remercié, au nom de toutes les délégations, les autorités algériennes pour leur hospitalité, toute l'équipe du Ministère algérien de la culture, ainsi que le Secrétariat de l'UNESCO, pour la préparation et l'organisation des travaux de cette réunion.

Le présent rapport a été établi par M. Constantin Economidès (Grèce).